

PRÉFET DES VOSGES

Direction interdépartementale  
des routes Est  
Service des politiques routières  
Cellule Gestion du Patrimoine

**ARRETE**  
**N° 2016/DIR Est/SPR/CGP/88/RN57/01 du 18 FEV. 2016**  
**portant déclassement d'un délaissé de la route nationale numéro 57**  
**sur le territoire de la commune de POUXEUX (88550)**

Le préfet du département des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté n° PV/2015/871/DRP/SER du 20/11/2015 du président du conseil départemental des Vosges relatif aux limites d'emprise de la RD 159 ;

Vu l'arrêté du maire n° 2015/140 du 05/12/2015 portant alignement et délimitation du domaine public communal ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Est déclassée du domaine public routier national la parcelle désignée ci-après située sur le territoire de la commune de POUXEUX, au lieu-dit « Les Savrons Sud » :

- section AL numéro 216 pour une surface de de 60a 05ca,  
d'après le document d'arpentage n° 1028P modifiant le parcellaire cadastral

**Article 2** : Le déclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire  


Marie-Claude LAMBERT